

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 20 mai 2025 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers Richard Francoeur, Robert Dewar, Gerry Clark et Daniel St-Onge.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

### **Ordre du jour**

#### **1. Ouverture de la séance**

#### **2. Points d'information de la mairesse**

#### **3. Adoption de l'ordre du jour**

#### **4. Points d'information des conseillères et des conseillers**

#### **5. Période de questions**

#### **6. Approbation des procès-verbaux**

##### **6.1 Séance ordinaire du 30 avril 2025**

#### **7. Gestion financière et administrative**

7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services

7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'avril 2025

7.3 Dépôt du rapport financier d'avril 2025

#### **8. Avis de motion et règlement**

8.1 Adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025** modifiant le règlement de lotissement 193-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil

8.2 Adoption du **RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025**, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton de Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil

8.3 Dépôt et avis de motion et présentation du projet de règlement aux limites de vitesse numéro 373-2025

8.4 Adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025**, concernant les limites de vitesse

8.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt 374-2025 concernant les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge et autorisant une dépense totale de 7 334 711 \$ et décrétant un emprunt de 1 833 678 \$ pour en défrayer les coûts

8.6 Adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2025** décrétant une dépense totale de 7 334 711 \$ et un emprunt de 1 833 678 \$ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge

8.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt 375-2025 concernant les travaux sur le chemin Harrington et autorisant une dépense totale de 12 355 298 \$ et décrétant un emprunt de 4 324 354 \$ pour en défrayer les coûts

8.8 Adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT 375-2025** décrétant une dépense totale de 12 355 298 \$ et un emprunt de 4 324 354 \$ pour les travaux sur le chemin Harrington

## **9. Travaux publics**

9.1 Octroi de contrat - La réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, sous le numéro de projet G24-027

9.2 Octroi de contrat - La prestation de services de laboratoire professionnels afin d'effectuer le suivi qualitatif des travaux de réhabilitation dans le cadre du projet G24-027 - réfection du chemin Harrington

9.3 Octroi de contrat - La prestation de services professionnels de surveillance et de suivi des travaux de réhabilitation dans le cadre du projet G24-027 – réfection du chemin Harrington

9.4 Embauche de 3 pompiers

9.5 Embauche de Griffin Forget et Colin Forget – Préposés en aménagement, horticulture et travaux public pour l'été 2025

9.6 Embauche de Hunter Rodger comme Journalier temporaire aux travaux publics

9.7 Autorisation pour la vente de deux (2) véhicules usagés appartenant au Municipalité du Canton de Harrington par le Centre d'acquisitions gouvernementale du Québec

9.8 Autorisation pour l'achat d'abat-poussière / chlorure de calcium

9.9 Octroi d'un contrat pour le traçage de lignes sur les chemins : White, Rivière Rouge, Lost River et Harrington

## **10. Sécurité publique**

10.1 Autorisation de signature d'une entente de service de premier répondant offert par la municipalité du Canton d'Arundel

## **11. Urbanisme et environnement**

11.1 Sommaire de permis émis

11.2 Mandat à la firme URBACOM pour les services-conseils en urbanisme pour l'année 2024

11.3 Renouvellement du mandat d'URBACOM pour les services de conseils en urbanisme pour l'année 2025

## **12. Hygiène du milieu**

## **13. Loisirs et culture**

13.1 Octroi du contrat – Fourniture et construction du chalet du parc Madeleine-Marquis

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de la séance**

### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h00 et ajoute que l'enregistrement de la séance est en cours.

### **2. Points d'information de la mairesse**

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois d'avril 2025.

2025-05-R092

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. Points d'information des conseillères et des conseillers**

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois d'avril 2025.

### **5. Période de questions**

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

### **6. Approbation des procès-verbaux**

2025-05-R093

#### **6.1 Séance ordinaire du 30 avril 2025**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 avril 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. Gestion financière et administrative**

#### **7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services**

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois d'avril 2025 sont déposés au conseil.

2025-05-R094

#### **7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'avril 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Julie James

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois d'avril 2025 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

**·COMPTES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS AVRIL 2025)**

250206	10/04/2025	Services de Cartes Desjardins	3763.07
250207	10/04/2025	Hydro-Québec	1521.75
250208	10/04/2025	Edilex	1475.99
250209	10/04/2025	Northpoint Commercial Finance Inc.	779.53
250210	10/04/2025	Louis Coallier	242.68
250211	10/04/2025	Desjardins Sécurité Financière	8479.72
250212	10/04/2025	Jonathan Rodger	50.00
250213	16/04/2025	Hydro-Québec	1170.24
250214	16/04/2025	Steve Deschenes	299.09
250215	16/04/2025	Bell Mobilité	113.98
250216	24/04/2025	Gabrielle Parr	120.96
250217	24/04/2025	Retraite Quebec	536.72
250218	24/04/2025	Patricia Massie	153.38
250219	30/04/2025	Municipalité de Boileau	10900.00
250220	30/04/2025	Gilbert P. Miller et Fils Ltée	16564.67
250221	30/04/2025	Bernard Bissonnette	11648.11
250222	30/04/2025	Transport Larivière et Fils	47317.39
250223	30/04/2025	9244-1369 Québec Inc.	22520.86
250224	29/04/2025	Heather-Anne MacMillan	48.02
250225	29/04/2025	Hydro-Québec	3719.47
250226	29/04/2025	Bell Canada	326.43
250227	29/04/2025	Financière Banque Nationale	926.12
250228	29/04/2025	FTQ	869.24
250229	29/04/2025	Desjardins Sécurité Financière	8211.97
250230	29/04/2025	CUPE Local 4852	481.69
250231	30/04/2025	Rouge Valley Days	2500.00

**·SALAIRES PAYÉS (CHÈQUES ÉMIS AVRIL 2025)**

Salaires pour les employés	37437.77
Salaires pour les élus	8752.63
Salaires pour les pompiers	2035.80
Receveur Général du Canada	8251.57
Ministère du Revenu du Québec	20747.52
CSST	1247.57

**·COMPTES À PAYER (CHÈQUES À ÉMETTRE MAI 2025)**

250232	21/05/2025	Waste Management	5168.98
250233	21/05/2025	Excavation Miller 2014	19228.36
250234	21/05/2025	9284-3838 Québec Inc.	4127.46
250235	1/05/2025	Urbacom	6558.17
250236	21/05/2025	Fédération Québécoise des Municipales	5333.27
250237	21/05/2025	MRC d'Argenteuil	2855.39
250238	21/05/2025	M. Maurice Ent. Électricien Inc.	834.40
250239	21/05/2025	S.T.A.R.	298.94
250240	21/05/2025	Fonds Information Foncière	66.00
250241	21/05/2025	Centre d'Acquisitions Gouvernementales	402.41
250242	21/05/2025	Service d'Entretien Ménager-M.C.	1379.70
250243	21/05/2025	Juteau Ruel Inc.	671.19
250244	21/05/2025	Crédit Exprerss	102.33
250245	21/05/2025	Deveau Dufour Mottet Avocats	590.40
250246	21/05/2025	Petite Caisse	225.80
250247	21/05/2025	Spino Plomberie Inc.	13026.67
250248	21/05/2025	Midwest Equipment Inc.	11049.14
250249	21/05/2025	Patrick Morin Inc.	1003.66
250250	21/05/2025	Armoires Trudeau	5726.53
250251	21/05/2025	Signalisation Kalitec Inc.	25477.65
250252	21/05/2025	Ford Motor Company of Canada, Limited	60266.85
250253	21/05/2025	Équipement 3L	19904.48
250254	21/05/2025	Couvre-Planchers Labrosse Inc.	18354.76
250255	21/05/2025	Les Services d'Entretien St-Jovite	101.58
250256	21/05/2025	Forest Lake Association Inc.	378.00
250257	21/05/2025	Canadian Tire	331.12
250258	21/05/2025	Fosses Septiques Miron	195.46
250259	21/05/2025	Matériaux SMB	3363.59
250260	21/05/2025	Canadian Tire #461	21.71
250261	21/05/2025	Auto Parts Extra (printed on 2 cheques)	
250262	21/05/2025	Auto Parts Extra	2861.09
250263	21/05/2025	Service Hydraulique d'Argenteuil	303.52
250264	21/05/2025	Groupe CLR SRAD Inc.	1458.00
250265	21/05/2025	J.B. Dixon Inc.	478.34
250266	21/05/2025	Service de Recyclage Sterling	1172.58
250267	21/05/2025	Robitaille Équipement	530306.09
250268	21/05/2025	Medias Transcontinental S.E.N.C.	751.25
250269	21/05/2025	Énergies Sonic RN S.E.C.	8422.42
			<u>976011.23</u>

Je soussigné, directeur général, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

---

Steve Deschênes  
Directeur général et greffier-trésorier

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.3 Dépôt du rapport financier d'avril 2025

Le directeur général et greffier-trésorier Steve Deschênes dépose le rapport financier pour le mois d'avril 2025.

### 8. Avis de motion et règlement

2025-05-R095

**8.1 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025 modifiant le règlement de lotissement 193-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU D'ADOPTER** le règlement numéro 370-2025, modifiant le règlement de lotissement 193-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025, modifiant le règlement de lotissement 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi ;

**ATTENDU QUE;** la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin, notamment, de modifier certaines dispositions applicables aux milieux humides fermés et qu'il est entré en vigueur le 10 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement afin d'assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 avril 2025 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2025 ;

**ATTENDU QUE** le règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le règlement de lotissement 193-2012, tel qu'amendé, est modifié à la section 3.2, par le remplacement de l'article 3.2.5 « **Dispositions particulières aux lots situés dans une zone dont la vocation principale est Agricole (A) ou Agroforestières (AG)** » qui se lira de la manière suivante :

**« 3.2.5 : Dispositions particulières aux lots situés dans une zone dont la vocation principale est Agricole (A) ou Agroforestière (AG**

Malgré les dispositions relatives aux dimensions minimales d'un lot, lorsqu'une opération cadastrale est nécessaire dans le but d'extraire un bâtiment dont l'usage est commercial ou industriel existant à une entité agricole, la largeur du lot peut être réduite à 120 mètres et la superficie à 10 000 mètres carrés. De plus, le lot résultant de cette opération cadastrale doit présenter une forme régulière et inclure un chemin d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres sur toute sa largeur.

Dans le cas d'un nouveau bâtiment, les dimensions minimales prescrites au premier alinéa s'appliquent et le lot doit être contigu à une rue existante à date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Aux fins de l'application des deux alinéas précédents, dans le cas où le prescrit la Loi sur la protection du territoire agricole et de ses activités, une autorisation de la CPTAQ sera également requise ».

### **ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-05-R096

**8.2 Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Gerry Clark

**ET RÉSOLU D'ADOPTER** le règlement numéro 371-2025, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2024, modifiant le règlement de zonage 192-2012 tel que déjà amendé de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'assurer la concordance au règlement numéro 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi ;

**ATTENDU QUE;** la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement 68-33-24 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin, notamment, de modifier certaines dispositions applicables aux milieux humides fermés et qu'il est entré en vigueur le 10 janvier 2025 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington doit adopter, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement afin d'assurer la concordance de sa réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 30 avril 2025 ;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mai 2025 ;

**ATTENDU QUE** le règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,** la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement de zonage 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **8.3.3 « Dispositions particulières à un milieu humide fermé dans les zones URB-132, URB-134 ET URB-141 »**, en abrogeant cet article en totalité.

#### **ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **8.3 Dépôt et avis de motion et présentation du projet de règlement aux limites de vitesse numéro 373-2025**

Par la présente, M. Robert Dewar donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 373-2025 relatif aux limites de vitesse.

De plus, il procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 373-2025 relatif aux limites de vitesse.

2025-05-R097

### **8.4 Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025, concernant les limites de vitesse**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de présentation du présent projet de règlement a été donné à une séance du Conseil municipal du Canton de Harrington tenue le 20 mai 2025

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ. c. C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU QUE** le projet de règlement numéro 373-2025 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement porte le titre de Règlement numéro 373-2025 concernant les limites de vitesse.

#### **ARTICLE 3**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure tel que précisé à l'annexe A.

#### **ARTICLE 4**

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la municipalité.

#### **ARTICLE 5**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

#### **ARTICLE 6**

Sauf sur les chemins où une signalisation contraire apparaît tel que décrit à l'annexe « A » et joint au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante, et sans restreindre la portée de l'article 327 du Code de la sécurité

routière (L.R.Q., c. C-24.2), nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant :

- 50 km/h sur les chemins du territoire de la municipalité du Canton de Harrington;
- Celle indiquée par une signalisation comportant un message, qui précise, selon les circonstances et les temps de la journée, la vitesse maximale autorisée sur la partie du chemin visée par cette signalisation.

**ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Annexe « A »**

**A-1 - Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/heure sur les chemins suivants :**

Nom du Chemin	Zone de vitesse			Distance
	Point de répare	Départ	Fin	
Ch. London	Intersection : Route 327 et Ch. London	Intersection: Route 327 et Ch. London	à Ch. Des Érables	1.2 km
Ch. White	Intersection : Chemin White et Ch. Birchview	Intersection: Ch. White et Ch. Birchview	à Ch. Circle	850 m
Ch. White	Intersection : Chemin White et Ch. Davis	Intersection: Ch. White et Ch. Davis	à # 349 civique	800 m

**8.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt 374-2025 concernant les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge et autorisant une dépense totale de 7 334 711 \$ et décrétant un emprunt de 1 833 678 \$ pour en défrayer les couts**

Par la présente, M. Richard Francoeur donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement d'emprunt numéro 374-2025 relatif aux travaux de réhabilitation et de reconstruction sur le chemin de la Rivière-Rouge et autorisant une dépense de 7 334 711 \$ et décrétant un emprunt de 1 833 678 \$ pour défrayer le coût de la portion non subventionnée.

De plus, il procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 374-2025 relatif aux travaux de réhabilitation et de reconstruction sur le chemin de la Rivière-Rouge et autorisant une dépense de 7 334 711 \$ et décrétant un emprunt de 1 833 678 \$ pour défrayer le coût de la portion non subventionnée.

2025-05-R098

**8.6 Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 374-2025 décrétant une dépense totale de 7 334 711 \$ et un emprunt de 1 833 678 \$ pour les travaux sur le chemin de la Rivière-Rouge**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention du programme d'aide à la voirie locale – PAVL volet redressement pour les travaux sur le territoire d'un montant total de 5 501 033 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire effectuer les travaux de réfection du chemin de la Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 20 mai 2025 par le conseiller Richard Francoeur;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU** par le présent règlement portant le numéro 374-2025 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 334 711 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 833 678 \$ POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE.**

**ET QUE LE CONSEIL** décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil a autorisé la signature de la convention d'aide financière le 3 mai 2024 par la résolution 2024-04-R203.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 334 711 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 833 678 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément de la loi.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **8.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement d'emprunt 375-2025 concernant les travaux sur le chemin Harrington et autorisant une dépense totale de 12 355 298 \$ et décrétant un emprunt de 4 324 354 \$ pour en défrayer les couts**

Par la présente, M. Gerry Clark donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente le règlement d'emprunt numéro 375-2025 relatif aux travaux de réhabilitation et de reconstruction sur le chemin Harrington et autorisant une dépense de 12 355 298 \$ et décrétant un emprunt de 4 324 354 \$ pour défrayer le coût de la portion non subventionnée.

De plus, il procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 375-2025 relatif aux travaux de réhabilitation et de reconstruction sur le chemin Harrington et autorisant une dépense de 12 355 298 \$ et décrétant un emprunt de 4 324 354 \$ pour défrayer le coût de la portion non subventionnée.

2025-05-R099

#### **8.8 Adoption du projet de règlement 375-2025 décrétant une dépense totale de 12 355 298 \$ et un emprunt de 4 324 354 \$ pour les travaux sur le chemin Harrington**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention du programme d'aide à la voirie locale – PAVL volet redressement pour les travaux sur le territoire d'un montant total de 8 030 944 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire effectuer les travaux de réfection du chemin Harrington ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 20 mai 2025 par le conseiller Gerry Clark ;

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Julie James

**ET RÉSOLU** par le présent règlement portant le numéro 375-2025 et intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 355 298 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 324 354 \$ POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN HARRINGTON.**

**ET QUE LE CONSEIL** décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil a autorisé la signature de la convention d'aide financière le 16 septembre 2024 par la résolution 2024-09-R306.

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 355 298 \$ \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 324 354 \$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément de la loi.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **9. Travaux publics**

2025-05-R100

#### **9.1 Octroi de contrat - La réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, sous le numéro de projet G24-027**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Harrington a adopté la résolution 2024-09-R306 pour une demande d'aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Transport de Québec a octroyé la subvention pour une aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public pour la réhabilitation et la reconstruction du chemin Harrington, sous le numéro de projet G24-027 – Réfection du chemin Harrington a été publié ;

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) propositions ont été reçues :

- |                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| • Uniroc Construction Inc. | 6 901 676.67 \$ Taxes incluses |
| • David Riddell Excavation | 6 453 316.50 \$ Taxes incluses |
| • Inter Chantiers Inc.     | 7 695 356.83 \$ Taxes incluses |
| • Excapro Excavation       | 7 381 975.21 \$ Taxes incluses |
| • Nordmec                  | 8 579 114.86 \$ Taxes incluses |
| • Désormeaux               | 6 823 120.63 \$ Taxes incluses |

**CONSIDÉRANT QUE** notre firme d'ingénierie responsable de l'analyse de conformité a statué que la plus basse soumission est conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Gerry Clark

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à *David Riddell Excavation* pour un total de 6 453 316.50 \$ taxes incluses.

(GL : 22-307-00-721)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-05-R101

**9.2 Octroi de contrat - La prestation de services de laboratoire professionnels afin d'effectuer le suivi qualitatif des travaux de réhabilitation dans le cadre du projet G24-027 - réfection du chemin Harrington**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Harrington a adopté la résolution 2024-09-R306 pour une demande d'aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Transport de Québec a octroyé la subvention pour une aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du chemin Harrington nécessite des services de laboratoire afin de confirmer que les exigences définies dans les devis sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Harrington a lancé un appel propositions pour la prestation de services de laboratoire professionnels afin d'effectuer le suivi qualitatif des travaux de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entrepreneurs ont soumissionné :

- |              |                              |
|--------------|------------------------------|
| • SCP Geotek | 107 032.02 \$ Taxes incluses |
| • DEC Enviro | 83 694.90 \$ Taxes incluses  |

**CONSIDÉRANT QUE** notre firme d'ingénierie responsable de l'analyse de conformité a statué que la plus basse soumission est conforme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à *DEC Enviro* pour effectuer les tests de laboratoires nécessaires afin de confirmer le respect des exigences définies dans

les devis relativement à la qualité des matériaux et leur compaction, et ce, pour un montant de 83 694.90 \$ taxes incluses.

(GL : 22-307-00-721)

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-05-R102**

#### **9.3 Octroi de contrat - La prestation de services professionnels de surveillance et de suivi des travaux de réhabilitation dans le cadre du projet G24-027 – réfection du chemin Harrington**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Harrington a adopté la résolution 2024-09-R306 pour une demande d'aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Transport de Québec a octroyé la subvention pour une aide financière pour le chemin de Harrington dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réfection du chemin Harrington nécessite des services professionnels de surveillance et de suivi des travaux de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Harrington a lancé un appel de propositions pour la prestation de services professionnels de surveillance et de suivi travaux de réhabilitation et construction ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) propositions ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QU'**après une évaluation approfondie des soumissions par le comité d'évaluation et de conformité, la proposition gagnante est Équipe Laurence Inc. pour la somme de 92 450 \$ taxes en sus ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à *Équipe Laurence Inc.* pour effectuer les services professionnels de surveillance et de suivi nécessaires afin de confirmer le respect des exigences définies dans les devis relativement à la qualité des matériaux et leur compaction, et ce, pour un montant de 92 450 \$ taxes en sus ;

**ET QUE** la Municipalité du Canton de Harrington retiendra les services de surveillance requis par Équipe Laurence Inc. pendant toute la durée du projet.

(GL : 22-307-00-721)

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-05-R103**

#### **9.4 Embauche de 3 nouveaux pompiers pour la Service d'incendie de Harrington**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Harrington reconnaît l'importance de maintenir un service d'incendie performant et bien doté en personnel pour assurer la sécurité et la protection de ses résidents ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs membres du Service d'incendie de Harrington ont pris leur retraite au cours des deux (2) dernières années, ce qui a nécessité le recrutement de nouveaux membres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'incendie a identifié et recommandé trois (3) candidats qualifiés pour se joindre à l'équipe ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil de la Municipalité du Canton de Harrington approuve l'embauche des personnes suivantes comme pompiers au sein du Service d'incendie de Harrington :

- Jess Vary
- Hunter Rodger
- Landen Heatlie

**ET QUE** prenant effet immédiatement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-05-R104**

**9.5 Embauche de Griffin Forget et Colin Forget – Préposés en aménagement, horticulture et travaux public pour l'été 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail au département des travaux publics justifie l'ajout de deux (2) employés supplémentaires aux postes de préposés à l'aménagement, l'horticulture et aux travaux publics durant la période estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la confirmation d'une subvention du programme Emploi d'été Canada ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Gerry Clark

**ET RÉSOLU QUE** le conseil procède à l'embauche de messieurs Griffin Forget et Colin Forget à titre de préposés à l'aménagement, à l'horticulture et travaux publics, statut étudiant, dans le cadre du programme d'aide financière d'Emploi d'été Canada, et que cette embauche soit pour une période maximale de 13 semaines, à raison de 40 heures par semaine, à l'échelon d'entrée selon les conditions de la convention collective en vigueur. En vigueur à compter du 30 mai 2025 pour Griffin Forget et le 23 juin 2025 pour Colin Forget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-05-R105**

**9.6 Embauche de Hunter Rodger comme Journalier aux travaux publics – Poste temporaire**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier à temps partiel pour le département des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Gerry Clark

**ET RÉSOLU QUE** le conseil procède à l'embauche de Hunter Rodger en tant que salarié saisonnier au poste de journalier au département des travaux publics, et ce à partir du 23 juin 2025, à l'échelon 1 selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-05-R106**

**9.7 Autorisation pour la vente de deux (2) véhicules usagés appartenant au Municipalité du Canton de Harrington par le Centre d'acquisitions gouvernementale du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2025-03-R069 - Autorisation – Vente d'équipements roulants appartenant à la Municipalité du Canton de Harrington ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Harrington a obtenu l'autorisation de vendre les véhicules ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait une publication d'un appel d'offres pour deux (2) véhicules auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Harrington a reçu les offres suivantes pour les deux (2) véhicules. Les montants ci-dessous ne reflètent pas les frais applicables de la part de la CAG que nous sommes tenus de déduire :

<b>Camion Ford F-550, 2013</b>	<b>14 500 \$ taxes incluses</b>
--------------------------------	---------------------------------

<b>Camion-citerne Nova Quintech, 1993</b>	<b>5 609 \$ taxes incluses</b>
---	--------------------------------

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des finances effectuera une cession d'immobilisation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Chantal Scapino

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité di Canton de Harrington est autorisée de vendre les deux (2) véhicules suivants aux prix indiqués :

<b>Camion Ford F-550, 2013</b>	<b>14 500 \$ taxes incluses</b>
--------------------------------	---------------------------------

<b>Camion-citerne Nova Quintech, 1993</b>	<b>5 609 \$ taxes incluses</b>
---	--------------------------------

(GL : 01-243-00-001)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-05-R107**

### **9.8 Autorisation pour l'achat d'abat-poussière / chlorure de calcium**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer l'entreprise responsable de l'épandage d'abat poussière pour la période estivale 2025 ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation a été effectué afin d'obtenir le meilleur prix possible pour les besoins de la municipalité estimé à 225 000 litres de chlorure de calcium liquide ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues des entreprises suivantes :

· Multi-Route Inc.	0,4080 \$/litre
--------------------	-----------------

· Les Entreprises Bourget	0,4587 \$/litre
---------------------------	-----------------

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU QUE** la municipalité procède à l'achat de 225 000 litres de chlorure de calcium liquide au prix de 0.4080 \$ le litre plus les taxes applicables auprès de **Multi-Routes Inc.** ;

(GI : 02 320 00 621)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-05-R108

### **9.9 Octroi d'un contrat pour le traçage de lignes sur les chemins : White, Rivière-Rouge, Lost River et Harrington**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Harrington a demandé des soumissions pour le traçage de lignes sur les chemins : White, Rivière-Rouge, Lost River et Harrington ;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) soumissions suivantes ont été reçues :

- **Lignes Maska** **13 252.50 \$ taxes en sus**
- **Entreprise T.R.A. Inc.** **13 300.00 \$ taxes en sus**

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Lignes Maska ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Gerry Clark

**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat pour le traçage de lignes sur les chemins : White, Rivière-Rouge, Lost River et Harrington à **Lignes Maska** pour un montant de 13 252.50 \$ taxes en sus.

(GL : 22-xxx-xx-xxx)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Sécurité publique**

Mme la mairesse présente un sommaire des interventions en matière d'incendie.

2025-05-R109

### **10.1 Autorisation de signature d'une entente de service de premier répondant offert par la municipalité du Canton d'Arundel**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Harrington souhaite offrir à sa population un service de premier répondant de niveau 3 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton d'Arundel offre ce service à sa population depuis plusieurs années et à développer l'expertise nécessaire pour nous offrir ce service en contrepartie d'une rétribution ;

**POUR L'ENSEMBLE DE CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**ET QUE** le conseil municipal du Canton de Harrington autorise la mairesse madame Gabrielle Parr et monsieur Steve Deschênes, Directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette entente de service avec la municipalité du Canton d'Arundel.

(GL : 02-220-00-411)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. Urbanisme et environnement**

### **11.1 Sommaire des permis émis**

2025-05-R110

### **11.2 Mandat à la firme URBACOM pour les services-conseils en urbanisme pour 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** pour le bon fonctionnement du service d'urbanisme, la Municipalité désire s'adjoindre les services-conseils d'un urbaniste ;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, la firme **URBACOM** a fourni des services de qualités par l'intermédiaire de Monsieur Jean Labelle ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de Directeur de service d'urbanisme et de l'environnement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Richard Francoeur

**ET RÉSOLU DE** mandater la firme **URBACOM**, afin d'obtenir leurs services professionnels à raison de deux (2) journées par semaine de 8h30 à 16h30 pour une période de la semaine du 17 juin jusqu'à la semaine du 2 décembre 2024 avec une possibilité de prolongement, sous réserve de l'acceptation des parties concernées. et ce pour la somme de 92.00 \$ de l'heure, taxes en sus ;

**ET QUE** Monsieur Jean Labelle officiera comme directeur du service d'urbanisme et de l'environnement par intérim.

**ET** d'autoriser le directeur général à signer l'offre de services **URBACOM**, selon les termes de la proposition datée rétroactive à juillet 2024

(GL 02-610-00-410)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-05-R111**

**11.3 Renouvellement du mandat d'URBACOM pour les services de conseils en urbanisme pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** pour le bon fonctionnement du service d'urbanisme, la Municipalité désire s'adjoindre les services-conseils d'un urbaniste ;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, la firme **URBACOM** a fourni des services de qualités par l'intermédiaire de Monsieur Jean Labelle ;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de Directeur de service d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

**ET RÉSOLU DE** mandater la firme **URBACOM**, afin d'obtenir leurs services professionnels à raison de deux (2) journées par semaine de 8h30 à 16h30 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 avec une possibilité de prolongement, sous réserve de l'acceptation des parties concernées. et ce pour la somme de 92.00 \$ de l'heure, taxes en sus ;

**ET QUE** Mé Jean Labelle officiera comme Directeur du service d'urbanisme par intérim ;

**ET** d'autoriser le directeur général à signer l'offre de services **URBACOM**, selon les termes de la proposition datée du 1 janvier 2025.

(GL 02-610-00-410)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12 Hygiène du milieu**

**13 Loisirs et culture**

### **13.1 Octroi du contrat – Fourniture et construction du chalet du parc Madeleine-Marquis**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Harrington a entrepris un important projet de réaménagement du parc Madeleine-Marquis ;

**ATTENDU QUE** l'une des phases clés de ce projet comprend la fourniture et la construction d'un nouveau chalet sur place ;

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Harrington a lancé un appel d'offres à cette fin et a invité les entreprises suivantes à soumettre des offres :

- Garafab Inc.
- 9374-7400 Québec Inc. - La Cabanerie
- Garage Fontaine Mirabel Inc.
- Les Cabanons Modernes Inc.

**ATTENDU QUE** ce projet est rendu possible grâce à l'aide financière reçue des programmes suivants :

- Fonds des régions et ruralité (FRR)
- Pacte rural de la MRC d'Argenteuil
- Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

**ATTENDU QUE** la seule soumission conforme la plus basse a été reçue de 9374-7400 Québec Inc. - La Cabanerie pour un coût total de 120 747.56 \$, taxes en sus.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Julie James

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil Municipal du Canton de Harrington autorise l'octroi du contrat pour la fourniture et la construction du chalet du parc Madeleine-Marquis à **9374-7400 Québec Inc. - La Cabanerie**, pour un montant total de 120 747.56 \$, taxes en sus.

(GL : 22-702-06-721)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. Période de questions**

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

### **15. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Robert Dewar

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 19h51

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
**Gabrielle Parr**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Steve Deschênes**  
Directeur général et  
greffier-trésorier